

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE L'ISLET
MUNICIPALITÉ DE
SAINT-JEAN-PORT-JOLI**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Jean-Port-Joli, tenue le 7 juin 2021 à la salle du conseil du Centre municipal à 20 :00 heures au 7 Place de l'Église **à huis clos**.

Sont présents:

Messieurs les conseillers :

Jean-Pierre Lebel
Anthony Hallé
Stanley Bélanger
Pierre Bussières
Richard Bernier

Absence motivée : Mme Lyne Jacques

formant quorum sous la présidence de Monsieur Normand Caron, maire.

158-06-2021

1. Ouverture de la session.

ATTENDU QUE le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours;

ATTENDU QUE depuis, plusieurs décrets ont eu pour effet de prolonger cette période dont le dernier décret numéro 740-2021 du 2 juin 2021 qui prolonge cet état d'urgence pour une période additionnelle soit jusqu'au 11 juin 2021;

ATTENDU QUE l'arrêté 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet au conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par visioconférence;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Pierre Bussières
APPUYÉ PAR : M. Richard Bernier
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

que le conseil accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer.

Que monsieur le maire Normand Caron ouvre la session.

159-06-2021

2. Adoption de l'ordre du jour.

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Richard Bernier
APPUYÉ PAR : M. Anthony Hallé
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

d'adopter l'ordre du jour en retirant le sujet suivant :

4.15 Modification de l'horaire de travail des services municipaux.

L'item "Autres " demeure ouvert.

160-06-2021

3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 mai 2021.

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Jean-Pierre Lebel
APPUYÉ PAR : M. Stanley Bélanger
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 mai 2021 tel que rédigé par le secrétaire-trésorier.

4. ADMINISTRATION:

4.1 Comptes du mois.

a) Rapport mensuel.

Le secrétaire-trésorier procède au dépôt du rapport mensuel des activités financières et des activités d'investissement du mois de mai 2021.

**RAPPORT MENSUEL
ACTIVITÉS FINANCIÈRES DE FONCTIONNEMENT**

**Rapport mensuel de MAI 2021
Pour la période du 01 janvier au 31 MAI
2021**

	Budget 2021	Budget révisé	Recettes/ dépenses réelles au 31-05-2020	Recettes/ dépenses réelles au 31-05-2021	Disponible	%
--	----------------	------------------	---	---	------------	---

Revenus

Taxes	4 740 254	4 740 254	4 522 167	4 754 988	-14 734	100.31%
Paiement tenant lieu de taxes	139 750	139 750	0	0	139 750	0.00%
Services rendus	167 516	167 516	43 848	77 574	89 942	46.31%
Autres revenus	122 100	122 100	35 731	104 788	17 312	85.82%
Transferts	353 919	353 919	64 885	101 876	252 043	28.79%
Total revenus	5 523 539	5 523 539	4 666 632	5 039 227	484 312	91.23%

Dépenses de fonctionnement

Admin.gén.	937 563	937 563	338 760	335 939	601 624	35.83%
Sûreté du Qbc	342 342	342 342	0	0	342 342	0.00%
Pompiers	251 661	251 661	93 185	68 018	183 643	27.03%
Sécur.civ. Autres	42 685	42 685	23 990	18 092	24 593	42.39%
Voirie	431 300	431 300	118 013	152 225	279 075	35.29%
Enlèv.de la neige	397 575	397 575	172 018	160 596	236 979	40.39%
Eclairage rues	19 250	19 250	3 621	13 339	5 911	69.29%
Transport collec	3 465	3 465	1 733	1 733	1 733	50.00%
Usine filtration	251 209	251 209	148 648	103 361	147 848	41.15%
Réseau aqueduc	116 945	116 945	28 448	39 341	77 604	33.64%
Usine d'épuration	95 235	95 235	34 088	33 320	61 915	34.99%
Réseau d'égout	66 065	66 065	14 771	22 645	43 420	34.28%
Matières résid.	559 631	559 631	142 881	173 589	386 042	31.02%
Autres, hygiène	6 793	6 793	2 349	1 878	4 915	27.65%
Santé - bien-être	42 148	42 148	6 873	8 424	33 724	19.99%
Urbanisme	172 741	172 741	52 165	48 382	124 359	28.01%

Ind.et commerce	51 796	51 796	10 695	10 455	41 341	20.19%
Tourisme	39 900	39 900	6 030	2 029	37 871	5.08%
Rénov.urbaine	19 970	19 970	3 508	12 298	7 672	61.58%
Embellissement	92 600	92 600	6 802	10 246	82 354	11.07%
Loisir	810 780	810 780	263 606	280 217	530 563	34.56%
Culture, centre c.	394 678	394 678	193 227	139 387	255 291	35.32%
Bibliothèque	31 676	31 676	19 914	21 178	10 498	66.86%
Patrimoine	12 000	12 000	11 032	10 042	1 958	83.69%
Autres, culture	7 200	7 200	2 334	0	7 200	0.00%
Frais financ., int.	142 678	142 678	19 663	52 153	90 525	36.55%
Total dépenses	5 339 886	5 339 886	1 718 354	1 718 888	3 620 998	32.19%
Résultat de l'exercice	183 653	183 653	2 948 278	3 320 338	-3 136 685	
Remb.capital	310 200	310 200	229 300	239 219	70 981	77.12%
Immobilisations	0	0	0	0	0	0.00%
Affectations						
Activités d'invest.	0	0	0			0.00%
Surplus non aff.	107 407	107 407	81 423	0	107 407	0.00%
Surplus acc.aff.	42 218	42 218	0	0	42 218	0.00%
Fonds de roul.	23 078	23 078	20 000	20 000	3 078	86.66%
Rés.fonc.fonds rés.	0	0	0	0	0	0.00%
	126 547	126 547	61 423	20 000	152 703	15.80%
Surplus (déficit) de l'exercice	0	0	2 780 401	3 061 119		

RAPPORT MENSUEL ACTIVITÉS FINANCIÈRES D'INVESTISSEMENT

Rapport mensuel de MAI 2021
Pour la période du 01 janvier au 31 MAI 2021

Budget 2021	Budget révisé	Recettes/ dépenses réelles au 31-05-2020	Recettes/ dépenses réelles au 31-05-2021	Disponible	%

Revenus d'investissement

Taxes spéciales	0	0	0	0	0	0.00%
Quotes-parts	0	0	0	0	0	0.00%
Transfert	0	0	41 672	0	0	0.00%
Contr.prom.autres	0	0	0	0	0	0.00%
	0	0	41 672	0	0	0.00%

Dépenses d'investissement

Adm.générale				0		0.00%
Sécurité publique	25 000	25 000	23 691	81 159	-56 159	324.64%
Transport	15 000	15 000	14 185	341 308	-326 308	2275.39%
Hygiène du milieu	65 000	65 000	43 117	50 442	14 558	0.00%
Amén.urb zonage	0	0	0	0	0	0.00%
Loisir & culture	35 000	35 000	9 828	0	35 000	0.00%
	140 000	140 000	90 821	472 909	-332 909	337.79%

Conciliation à des fins budgétaires

Autres investissements

Propriétés destinées à la revente	0	0	0	0	0	0
Prêts	0	0	0	46 093	0	0
Placements à titre d'investissement	0	0	0	0	0	0
Participation dans entrepr.municip.	0	0	0	0	0	0
	0	0	0	46 093	0	0

Financement

Financement à l.t. investissement	0	0	2 952 800	315 800	0	0.00%
	0	0	2 952 800	315 800	0	0.00%

Affectations

Activités fonction.						0
Surplus non aff.	85 000	85 000	126 000	0	85 000	0.00%
Surplus affecté	0	0	38 560	0	0	0.00%
Fonds de roul.	55 000	55 000	0	0	55 000	0.00%
	140 000	140 000	164 560	0	140 000	0.00%

Total sources

de financement	140 000	140 000	3 159 032	315 800	140 000	225.57%
-----------------------	----------------	----------------	------------------	----------------	----------------	----------------

Surplus (déficit)

de l'exercice	0	0	3 068 211	111 016		
----------------------	----------	----------	------------------	----------------	--	--

161-06-2021

b) Ratification des dépenses effectuées par le secrétaire-trésorier.

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Pierre Bussières
 APPUYÉ PAR : M. Stanley Bélanger
 ET RÉSOLU UNANIMEMENT

de ratifier les dépenses suivantes effectuées par le secrétaire-trésorier pour le mois de mai 2021 au fonds d'administration pour un montant de 320 452,49 \$:

DÉPENSES DE MAI 2021 EFFECTUÉES PAR LE SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

NOM	DESCRIPTION	MONTANT
SALAIRES, DÉPLACEMENTS ET REPRÉSENTATION		
Salaires	25-04-2021 au 08-05-2021	29 264.17 \$
	09-05-2021 au 22-05-2021	28 483.96 \$
Gouv. Québec	Remises d'avril 2021	41 262.45 \$
Anctil, Doris	Montant accordé pour lunettes	50.00 \$
Bouchard, Carl	Remb. dépenses engrais, genouillère	58.90 \$
	Genouillère	80.48 \$
Boucher, France	Montant accordé pour lunettes	50.00 \$
Caron, François	Remb. dépenses batteries, carte mémoire	53.90 \$
Cloutier, Jean-Philippe	Remb. dépenses cellulaire mai	45.00 \$
	Montant accordé pour lunettes	50.00 \$
Gagnon, Priscille	Remb. dépenses, fleurs, semences, engrais	235.96 \$
	Épandeur, articles d'arrosage	241.12 \$
Hudon André	Montant accordé pour lunettes	50.00 \$
Lord, Stéphen	Remb. dépenses cellulaire mai	86.76 \$
	Remb. assurance surprime Affaires	86.11 \$
	Montant accordé pour lunettes	50.00 \$

Picard Martin	Montant accordé pour lunettes	50.00 \$
Pilote, Nicolas	Remb. dépenses cellulaire mai	41.92 \$
	Montant accordé pour lunettes	50.00 \$
Saint-Pierre, Virginie	Remb. dépenses kilométrage	18.90 \$

100 309.63 \$

CONTRATS

Agat Laboratoires ltd	Analyses d'eau	554.23 \$
Aquatech	Opér.équip.eau potable, mai 2021	7 762.12 \$
	Opér.équip.eaux usées, mai 2021	2 587.38 \$
	Suivi des neiges usées, mai 2021	106.54 \$
Canadien national	Passages à niveau, avril 2021	949.00 \$
Chouinard, Clermont	Entretien des poubelles et du recyclage	83.20 \$
Chouinard, Henri	Conciergerie Centre municipal, avril 2021	2 312.00 \$
Concassés du Cap (Les)	Disposition matières recyclables, avril 2021	7 319.89 \$
Dubé, Marianne	Conciergerie Vigie du 01 au 31 mai 2021	1 000.00 \$
Ferme Nabel	Compensation clôture à neige	75.00 \$
Gagnon, Priscille	Location équip. du 2 au 8 mai 2021	290.00 \$
	Location équip. du 9 au 22 mai 2021	435.00 \$
Gestion Éco-Vert-Dur	Accès citoyens écocentre, mai 2021	2 628.00 \$
Lizotte, Murielle	Conciergerie M.C.J. mai 2021	600.00 \$
MRC de L'Islet	Remb. dossier vente pour taxes	250.52 \$
Novicom Technologies inc.	Accès réseau cellulaire mai 2021	257.08 \$
Pelletier, Louis	Compensation clôture à neige	75.00 \$
Purolator inc.	Transp. eau potable et usées, transp. usine	109.96 \$
Énercycle	Enfouissement et redevances, avril 2021	11 205.50 \$
Régie de L'Anse-à-Gilles	Quote-part 2021, 2e versement	9 059.57 \$
Régie L'Islet-Montmagny	Gestion CTL, transp. vidange avril 2021	7 568.37 \$
Service sanitaire A. Deschênes	Collecte vidange et recyclage avril 2021	13 311.01 \$
St-Pierre, Sylvain	Conciergerie avril 2021, 20, ch. Du Roy Est	195.00 \$
Tetra Tech QI inc.	Honoraire dével. résid. Antoine/Picard Phase I	3 160.28 \$

71 894.65 \$

SUBVENTIONS - DONNS

Centre culturel G-Ouellet inc.	Aide financière municipale 2021, 2/4	9 485.44 \$
COFEC	Aide financière municipale 2021, 5/12	29 000.00 \$
Corp. P.-Aubert de Gaspé	Aide financière municipale 2021, 2/2	5 000.00 \$
Parc Nautique St-Jean-Port-Joli	Aide financière municipale, projet maritime 5/10	30 000.00 \$

73 485.44 \$

COTISATIONS - ABONNEMENTS - QUOTES-PARTS

Espace Muni	Adhésion 01-05-2021 au 30-04-2022	90.83 \$
Québec Municipal	Adhésion 01-05-2021 au 30-04-2022	610.06 \$

700.89 \$

FORMATION - CONGRÈS

0.00 \$

HYDRO-QUÉBEC

Vigie	1 110.57 \$
Éclairage des rues	1 350.05 \$
Enseigne 921 Gaspé O.	21.07 \$
Enseigne 900, 2e rang O.	42.12 \$
Enseigne 801 Gaspé E.	21.07 \$

Maison Communautaire Joly	1 865.56 \$
Immeuble, 438 rte de l'Église	230.15 \$
Poste Normandin, rue de l'Église	352.83 \$
Poste Rousseau	285.43 \$
Poste ministère des Transports	626.55 \$
Poste 272, rue Caron	2 372.36 \$
Poste 288, de Gaspé Ouest	87.25 \$
Poste rue du Faubourg	46.70 \$
Kiosque	273.62 \$
Quai	148.25 \$
Domaine	43.30 \$
Parc Robichaud	61.07 \$
Garage municipal	554.00 \$
Usine de filtration	2 377.95 \$
Salle réductrice de pression	29.88 \$
Étangs aérés	2 268.00 \$
20, chemin du Roy	440.01 \$
Salle Gérard-Ouellet	360.29 \$
Centre municipal	1 387.72 \$
Purge 495 du Moulin	51.73 \$

16 407.53 \$

TÉLÉPHONE

Groupe NÉGOTEL	Téléphone 22-05 au 21-06-2021	589.56 \$
Télus Québec	Wifi facture 28-05-2021, cpt 5086180384	569.13 \$
	Facture du 28 mai, cpte 5078015493	166.61 \$
Télus mobilité	Cellulaire garage du 14-05-2021	32.49 \$
Télus Québec	Salle G-O, facture du 25-04-2021	191.59 \$
	Salle G-O, facture du 25-05-2021	191.59 \$

1 740.97 \$

AUTRES

Const. Raymond Legros inc.	Travaux suite au dégât d'eau, 20 ch. du Roy E	8 483.31 \$
École secondaire Bon-Pasteur	Contribution Méritas 2021	100.00 \$
Hydro-Québec	Ajout d'éclairage public	7 703.33 \$
	Fonds protection de l'environnement	
Ministère des Finances	Antoine/Picard Ph.I	38 777.38 \$
Pages Jaunes	Publicité mai 2021	146.41 \$
Visa	Forum 2021, culture, santé, justice sociale	630.22 \$
	Zoom	72.73 \$

55 913.38 \$

320 452.49 \$

Certificat de disponibilité de crédit.

Je, soussigné, secrétaire-trésorier de la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli, certifie qu'il y a des crédits disponibles prévus au budget permettant de procéder au paiement des montants ci-haut mentionnés.

Stéphen Lord, secrétaire-trésorier

162-06-2021

c) Présentation des comptes du mois pour approbation.

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Anthony Hallé
 APPUYÉ PAR : M. Jean-Pierre Lebel
 ET RÉSOLU UNANIMEMENT

d'accepter et de payer les comptes suivants pour un montant total de 120 501,00 \$:

COMPTES DU MOIS DE MAI 2021 POUR APPROBATION

NOM	DESCRIPTION	MONTANT
-----	-------------	---------

ACHATS AUTORISÉS PAR LE CONSEIL

0.00 \$

ACHATS AUTORISÉS PAR LE DIRECTEUR GÉNÉRAL

ADN Communication	Alertes municipales, avril 2021	72.15 \$
BuroPro Citation	Photocopies avril et mai 2021	1 529.92 \$
	Cartouches d'encre	93.82 \$
Fabrique Saint-Jean-Port-Joli	Nettoyage du stationnement, location terrain	196.00 \$
Ferme Phychel enr.	Déneigement route Marichon, février 2021	163.84 \$
Griffunrie	Fourniture de bureau	65.40 \$
Jacques Caron	Produits d'entretien M.C.J.	60.31 \$
Jalbertech	Fluorescents	53.63 \$
Journal l'Attisée	Publicité mai 2021	400.04 \$
Journal l'Oie Blanche	Avis d'appel d'offres ponceau du Moulin	198.91 \$
Les Huiles Lord 2003	Mazout M.C.J.	932.85 \$
Maheu & Maheu	Entente de gestion parasitaire	560.03 \$
MRC de L'Islet	Service régional d'inspection avril 2021	783.75 \$
PG Solutions	Modif. Multimédia	718.31 \$
Postes Canada	Rapport du Maire	291.45 \$
Produits sanitaires unique inc.	Masques de protection	22.90 \$
Raym. Chabot Grant Thornton	Vérif. états financiers 2020, facture finale	6 041.94 \$

12 185.25 \$

ACHATS AUTORISÉS POUR L'URBANISME

Journal l'Attisée	Publicité mai 2021	733.41 \$
Garage MVL inc.	Compost en vrac	800.22 \$

1 533.63 \$

ACHATS AUTORISÉS POUR LA VIE COMMUNAUTAIRE

Alarme Clément Pelletier (Les)	Instal. équip. d'alarme poste pomp. Vigie	1 077.83 \$
Association des camps de Qc	Formation DAFA, coordonnatrice	189.71 \$
Avantis	Clé, vadrouille, attache, seau, affiche, boyau	75.81 \$
Centre cult. Gérard-Ouellet	Présentation de films pour la relâche	804.83 \$
Nettoyeur DF-9086-6112 Qc inc.	Nettoyage de nappes	176.43 \$
Éco-Verdure	Décompactation et engrais terrain soccer	1 031.25 \$
	Engrais terrain de baseball	242.30 \$
Griffunrie	Fournitures diverses pour camp de jour	212.74 \$
Journal l'Attisée	Publicité avril 2021	222.25 \$
Le Vivoir	Numériser 70 pièces selon entente culturelle (rembourser à 50% par le minist. Culture)	7 300.91 \$
Loisir et Sport Lanaudière	Inscription Rendez-vous Qc en loisir rural	68.99 \$
Municipalité de L'Islet	Conte en ligne - semaine de relâche	25.00 \$
Pelletier, Benoit	Ajustement machinerie, traçage supplém.	920.00 \$
Produits sanitaires Unique inc.	Lunettes et masques de protection, alcool	222.11 \$
SécurMédic	Formation secourisme camp de jour	807.12 \$

Sports experts	Balle pour baseball	351.82 \$
Sports-inter plus inc.	Toile coupe-vent pour tennis	2 322.04 \$
	Banc pour tennis	890.84 \$

16 941.98 \$

ACHATS AUTORISÉS POUR LES TRAVAUX PUBLICS

A1 Hydraulique	Raccords	235.17 \$
Arpentage Côte-du-Sud	Arpentage rue des Bourgault	1 552.16 \$
Avantis	Époinçonneuse, vis à plancher, embout tournevis	1 324.00 \$
	Sable, Crédit ciment, peinture	25.12 \$
	Peinture, gants latex, manchon, armature	155.01 \$
	Peinture, pinceau, manchon, doublure	203.76 \$
	Tuyau, adaptateur, soupape, élingue	53.77 \$
	Peinture, morillon, coulisses	82.82 \$
	Vis à métal, contre-plaqué, ruban	104.72 \$
	Rouleau caoutchouc, peinture, pinceau	111.01 \$
	Fluorescent, vis à métal, aérosol	111.30 \$
	Attache cliquet, crayon adhésif	197.19 \$
	Coude manchon poussière	105.81 \$
	Collier, charnière, pistolet d'arrosage	66.25 \$
	Scie à archet, TE, coude, union, tuyau	103.23 \$
Benoit Michaud, arboriculteur	Abattage d'arbres	172.46 \$
Brandt Tractor	Refroidisseur à l'huile	1 601.69 \$
Buanderie Rivière-du-Loup	Nettoyage serviettes industrielles	17.25 \$
Centre Multiservices JC inc.	Filtre à l'huile	38.24 \$
Dulin Jet Sable Mobile	Location de nacelle	189.71 \$
Exca-Vac Construction	Hydro excavation pour réparation valves	3 199.18 \$
Exc. Robert Chouinard & Fils inc.	Location pelle pour fossés	1 661.39 \$
Excavation Yves Caron et Fille	Transport de matériel pour ponceau	758.84 \$
Garage J.C. Hudon	Câble de commande des gaz	55.19 \$
J.L. Desrosiers & Fils inc.	Pneus d'été et réparation	954.29 \$
J.S. Lévesque	Reconstruction moteur rétrocaveuse	18 452.09 \$
Jacques Caron	Sacs à poubelle	46.54 \$
Jalbertech	Ajout de lumières de rue	9 082.11 \$
	Réparation lumières de rue	345.18 \$
	Lampe halogène	37.46 \$
Journal l'Attisée	Publicité mai 2021	144.46 \$
Pavage, scellant Jirico	Réparation d'asphalte	13 433.04 \$
Pétales B. Ouellet (Les)	Diésel	821.90 \$
	Essence super	1 188.01 \$
Pièce d'autos GGM	Poignée de porte, nettoyeur à frein	111.48 \$
	Peinture aérosol	144.27 \$
	Crédit de moulage	-145.28 \$
Plomb. Martin Pelletier	Compteur d'eau de l'aréna	638.82 \$
Port-Joli Pièces autos	Enduit, demi-masque, cartouche	67.65 \$
	Produit pour laver et cirer	20.90 \$
	Attaches, ruban, apprêt	112.31 \$
	Protecteur pour batterie, aérosol, apprêt	308.75 \$
	Cartouche contre les vapeurs	26.84 \$
	Nettoyeur, lubrifiant	267.95 \$
	Collier, antigel, courroie, crédit	191.82 \$
	Filtre, nettoyant, pince, joint	131.39 \$
Quincaillerie Jos Proulx	Ciment	333.43 \$

R.D. Langlois inc.	Coude en acier inoxydable	163.20 \$
Radiateur L'Islet enr. (Les)	Radiateur rétrocaveuse	885.18 \$
Roger Gauvin inc.	Bottes à cap, manteau de pluie	422.89 \$
Serrurerie Alain Dumais inc.	Serrures pour toilettes publiques	1 034.92 \$
Service Routier Éric Robichaud	Inspection véhicule, pièces	160.97 \$
Soudure G & M St-Pierre	Fer	240.52 \$
Stéphane Pelletier réno. & loc.	Location plateforme Plafolift	413.91 \$
		<u>62 162.27 \$</u>

ACHATS AUTORISÉS POUR LE SERVICE INCENDIE

Avantis	Pile 6v, crochet,	66.49 \$
Club soc. des pompiers SJPJ	Assurance, chèques, électricité	143.89 \$
	Entretien compresseur semi-annuel, pièces	322.06 \$
Gyrotech	Installation système d'urgence sur Sierra	10 313.47 \$
	Conception, lettrage camion service incendie	515.00 \$
Laurendeau, Fernand Municipalité de Saint-Aubert	Assistance incendie, 355, rue Verreault	143.48 \$
	Assistance incendie, 18 rue des Sociétaires	428.24 \$
	Assistance incendie, 312, Jean Leclerc	181.31 \$
	Assistance incendie, 248, ave de Gaspé Est	221.14 \$
Port-Joli Pièces Autos	Attache remorque	91.91 \$
Contrôles véhiculaires		
Protek	Fiche anti-déflagration	310.43 \$
Service Routier É. Robichaud	Inspection véhicule Fleightliner	166.08 \$
	Inspection véhicule Sterling	153.50 \$
		<u>13 057.00 \$</u>

ACHATS AUTORISÉS POUR LES USINES DE FILTRATION ET D'ÉPURATION

Avantis	Serrure	21.82 \$
CWA Mécanique de précédé	Joints d'étanchéité	179.36 \$
	Appel de service poste Rousseau	575.45 \$
Entreprises Larry	Entr. annuel compresseur et surpresseur	6 250.06 \$
Exca-Vac		
Environnement	Camion Vacuum	2 316.75 \$
Messer Canada inc.	Oxygène en vrac	1 472.27 \$
	Frais d'établissement d'oxygène avril et mai	793.32 \$
Produits Sanitaire		
Unique inc.	Hypochlorite en solution	148.90 \$
Veolia	Produit d'analyse	697.83 \$
		<u>12 455.76 \$</u>

ACHATS AUTORISÉS POUR LA BIBLIOTHÈQUE

Bayard Jeunesse	Renouvellement d'abonnement 2 ans	83.88 \$
BuroPro Citation	Chaises sans bras	1 304.97 \$
Griffunrie	Fourniture de bureau	14.08 \$

Journal l'Attisée	Publicité mai 2021	277.81 \$
Librairie Livres en Tête inc.	Achats de livres	484.37 \$
		<u>2 165.11 \$</u>

TOTAL DES ACHATS: **120 501.00 \$**

Certificat de disponibilité de crédit.

Je, soussigné, secrétaire-trésorier de la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli, certifie qu'il y a des crédits disponibles prévus au budget permettant de procéder au paiement des montants ci-haut mentionnés.

Stéphen Lord, secrétaire-trésorier

4.2 Demandes adressées au conseil.

Tournoi de golf annuel de la Fondation des services de santé de la MRC de L'Islet.

Cette demande a été traitée par la direction générale.

163-06-2021

Demande de Ras L'Bock.

ATTENDU QUE la saison touristique 2021 s'annonce plus difficile que les années passées en raison des mesures de déconfinement liées à la COVID-19;

ATTENDU QUE Ras L'Bock propose des allègements temporaires de la réglementation municipale concernant les bars et la consommation d'alcool dans la municipalité comme en 2020;

ATTENDU QUE la proposition vise la réglementation applicable à la consommation d'alcool dans les parcs publics;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Richard Bernier
APPUYÉ PAR : M. Pierre Bussières
ET RÉSOLU MAJORITAIREMENT À 4 CONTRE 1

que la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli demande à la Sûreté du Québec de faire preuve d'une tolérance temporaire pour cet été quant à l'article 3 du règlement 677-11, visant la consommation d'alcool dans les endroits publics suivants, et ce, jusqu'à 23h00 :

-Parc des Trois-Bérets
-Secteur du Quai.

Tournoi de golf annuel de la Fondation Hôpital Notre-Dame-de-Fatima.

Cette demande a été traitée par la direction générale.

164-06-2021

Demande de la Coopérative d'habitation L'Accueil.

ATTENDU QUE la Coopérative d'habitation L'Accueil offre seize (16) stationnements pour dix-neuf (19) logements;

ATTENDU QUE la majorité des seize (16) stationnements actuels sont déjà situés dans la partie sud-est du parc Chanoine-Fleury appartenant à la municipalité;

ATTENDU QUE la Coopérative d'habitation L'Accueil demande trois (3) espaces de stationnement supplémentaires à même le parc Chanoine-Fleury pour de nouveaux locataires;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Anthony Hallé
APPUYÉ PAR : M. Jean-Pierre Lebel
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

que la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli consent à permettre l'ajout de trois (3) stationnements à même le parc Chanoine-Fleury aux conditions suivantes :

- Les nouveaux stationnements ne devront pas être asphaltés.
- L'espace supplémentaire requis sera pris à même le jardin communautaire entretenu par les locataires et devra permettre aux horticulteurs de la municipalité de pouvoir manœuvrer pour se rendre au cabanon au fond du parc.
- Les frais occasionnés par l'aménagement de ces trois (3) nouveaux espaces sont à la charge exclusive de la Coopérative d'habitation.
- Advenant des dommages causés par le déneigement des stationnements, la municipalité se réserve le droit de les facturer à la Coopérative d'habitation.

4.3 Correspondance.

Le secrétaire-trésorier dépose la correspondance suivante :

Procès-verbaux

MRC de L'Islet Session régulière du 12 avril 2021.

Autres

École secondaire Bon Pasteur Remerciements Gala Méritas.

Ministère Affaires municipales Dépôt d'un montant de 26 949\$ du programme de partage de la TVQ.

Municipalité de Saint-Aubert Facturation étude de vulnérabilité des sources d'eau potable.

165-06-2021 4.4 Contrat de surveillance des travaux de remplacement du ponceau du chemin du Moulin Sud.

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Pierre Bussières
APPUYÉ PAR : M. Stanley Bélanger
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

de retenir les services professionnels de la firme ASP experts-conseils pour la surveillance des travaux de remplacement du ponceau du chemin du Moulin Sud au montant total de 17 800 \$ plus taxes et excluant le déplacement du personnel à 0,60 \$/km.

Certificat de disponibilité de crédit.

Je, soussigné, secrétaire-trésorier de la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli, certifie qu'il y a des crédits disponibles prévus au budget permettant de procéder au paiement des montants ci-haut mentionnés.

Stéphen Lord, secrétaire-trésorier

166-06-2021

4.5 Contrat pour le contrôle qualitatif des matériaux pour les travaux de remplacement du ponceau du chemin du Moulin Sud.

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Jean-Pierre Lebel
APPUYÉ PAR : M. Pierre Bussières
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

de retenir les services professionnels de la **firme Englobe** pour des services professionnels de contrôle qualitatif des matériaux pour les travaux de remplacement du ponceau du chemin du Moulin Sud au montant total **d'environ 17 187 \$ plus taxes**. Ces services professionnels seront facturés sur une base horaire en fonction des tarifs soumis.

Certificat de disponibilité de crédit.

Je, soussigné, secrétaire-trésorier de la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli, certifie qu'il y a des crédits disponibles prévus au budget permettant de procéder au paiement des montants ci-haut mentionnés.

Stéphen Lord, secrétaire-trésorier

167-06-2021

4.6 Contrat de remplacement du ponceau du chemin du Moulin Sud.

ATTENDU QU'une demande de soumission publique a été publiée par la voie du SE@O ainsi que dans un journal hebdomadaire régional;

ATTENDU QUE la municipalité a reçu les soumissions suivantes pour le remplacement d'un ponceau situé sur le chemin du Moulin Sud :

Les entreprises Gilbert Cloutier inc.	424 806,12 \$ taxes incluses
Michel Gamache et frères inc.	344 825,10 \$ taxes incluses
Transport en vrac St-Denis	379 639,95 \$ taxes incluses
Excavation Bourgoin Dickner	389 982,55 \$ taxes incluses
Transport Pierre Dionne	354 611,64 \$ taxes incluses

ATTENDU QUE la soumission conforme la plus basse est celle de **Michel Gamache et frères inc.** au montant de 344 825,10 \$ taxes incluses selon la recommandation des ingénieurs de la Fédération québécoise des municipalités;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Jean-Pierre Lebel
APPUYÉ PAR : M. Pierre Bussières
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

d'accorder le contrat de remplacement du ponceau sur le chemin du Moulin Sud à **Michel Gamache et frères inc. pour un montant de 344 825,10 \$ taxes incluses**. Les travaux devront être terminés pour le 7 octobre 2021. Ce projet est soumis à une demande d'aide financière dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale-volet accélération.

Certificat de disponibilité de crédit.

Je, soussigné, secrétaire-trésorier de la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli, certifie qu'il y a des crédits disponibles prévus au budget permettant de procéder au paiement des montants ci-haut mentionnés.

Stéphen Lord, secrétaire-trésorier

168-06-2021

4.7 Affectations d'une partie du surplus accumulé de l'année financière 2020.

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Richard Bernier
APPUYÉ PAR : M. Anthony Hallé
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

-De créer un surplus affecté Aides financières aux entreprises et de transférer un montant de 48 000 \$ du surplus accumulé non affecté vers le surplus accumulé affecté aux aides financières aux entreprises.

-De créer un surplus affecté Dépenses COVID-19 et de transférer un montant de 73 275 \$ du surplus accumulé non affecté vers le surplus accumulé affecté aux dépenses COVID-19.

-De créer un surplus affecté Domaine de Gaspé et de transférer un montant de 100 000 \$ du surplus accumulé non affecté vers le surplus accumulé affecté au Domaine de Gaspé.

-De transférer un montant de 35 000 \$ du surplus accumulé non affecté vers le surplus accumulé affecté aux parcs et jeux.

-De transférer un montant de 75 000 \$ du surplus accumulé non affecté vers le surplus accumulé affecté aux améliorations.

-De transférer un montant de 25 000 \$ du surplus accumulé non affecté vers le surplus accumulé affecté aux projets citoyens.

Certificat de disponibilité de crédit.

Je, soussigné, secrétaire-trésorier de la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli, certifie qu'il y a des crédits disponibles prévus au budget permettant de procéder au paiement des montants ci-haut mentionnés.

Stéphen Lord, secrétaire-trésorier

169-06-2021

4.8 Vote par correspondance pour les élections municipales.

ATTENDU QU'en vertu des dispositions de l'article 582.1 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, le ministre peut, par règlement, établir les modalités selon lesquelles peut être exercé, par correspondance, le droit de vote d'une personne qui est inscrite comme électeur ou personne habile à voter sur la liste électorale ou référendaire à un autre titre que celui de personne domiciliée;

ATTENDU QU'en vertu des dispositions de l'article 659.4 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, une résolution doit être prise au plus tard le 1^{er} juillet de l'année civile où doit avoir lieu une élection générale ou, s'il s'agit d'une élection partielle, au plus tard le quinzième jour suivant celui où le conseil a été avisé du jour fixé pour le scrutin. Dans le cas d'un scrutin référendaire, cette résolution doit être prise lors de la séance du conseil au cours de laquelle doit être fixée la date du scrutin. Les mêmes règles s'appliquent à une résolution dont l'objet est de résilier une résolution antérieure;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Stanley Bélanger
APPUYÉ PAR : M. Pierre Bussières
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

d'utiliser le vote par correspondance pour toute personne inscrite sur la liste électorale ou référendaire comme électeur ou personne habile à voter à un autre titre que celui de personne domiciliée lors de tout scrutin.

170-06-2021

4.9 Vote par correspondance pour les personnes de 70 ans et plus.

ATTENDU QUE l'élection générale municipale aura lieu le 7 novembre 2021 en contexte de la pandémie de la COVID-19;

ATTENDU QUE le directeur général des élections a édicté, conformément à l'article 3 de la Loi visant à faciliter le déroulement de l'élection générale municipale du 7 novembre 2021 dans le contexte de la pandémie de la COVID-19 (L.Q. 2021, c. 8), le Règlement modifiant certaines dispositions en matière municipale afin de faciliter le déroulement de l'élection générale municipale du 7 novembre 2021 dans le contexte de la pandémie de la COVID-19 ((2021) 153 G.O.Q. II, 2111B), lequel est entré en vigueur le 15 mai 2021 et modifie, notamment, certaines dispositions de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ, c. E-2.2) et le Règlement sur le vote par correspondance (RLRQ, c. E-2.2, r. 3) (ci-après : le Règlement du DGE);

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 659.4 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, tel que modifié par l'article 40 du Règlement du DGE, la municipalité peut adopter une résolution afin de permettre à toute personne qui est inscrite comme électrice ou électeur sur sa liste électorale et qui est âgée de 70 ans ou plus le jour fixé pour le scrutin d'exercer son droit de vote par correspondance, si une telle personne en fait la demande;

ATTENDU QUE le cadre légal et réglementaire pour administrer cette modalité de vote est désormais fixé et en vigueur;

ATTENDU QU'en vertu des troisième et quatrième alinéa de l'article 659.4 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, tels que modifiés par l'article 40 du Règlement du DGE, une résolution doit être prise au plus tard le 1^{er} juillet 2021 et une copie vidimée de celle-ci doit être transmise, le plus tôt possible après son adoption, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ainsi qu'au directeur général des élections;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Pierre Bussières
APPUYÉ PAR : M. Stanley Bélanger
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

de permettre à toute personne qui est inscrite comme électrice ou électeur sur la liste électorale et qui est âgée de 70 ans ou plus le jour fixé pour le scrutin qu'elle puisse voter par correspondance pour l'élection générale du 7 novembre 2021 et pour les recommencements qui pourraient en découler, si elle en fait la demande.

De transmettre à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ainsi qu'au directeur général des élections une copie vidimée de la présente résolution.

171-06-2021

4.10 Avis de motion visant l'adoption d'un règlement décrétant des travaux pour le remplacement des conduites d'eaux et d'égouts ainsi que les chaussées dans les rues Faucher, Fleury et du Quai Sud ainsi qu'un emprunt de 1 673 160 \$ remboursable sur une période de vingt (20) ans.

Monsieur Jean-Pierre Lebel donne avis de motion qu'il sera présenté lors d'une séance ordinaire du conseil un projet de règlement décrétant des travaux pour le remplacement des conduites d'eaux et d'égouts ainsi que les chaussées

dans les rues Faucher, Fleury et du Quai Sud ainsi qu'un emprunt de 1 673 160 \$ remboursable sur une période de vingt (20) ans.

4.11 Présentation d'un projet de règlement décrétant des travaux pour le remplacement des conduites d'eaux et d'égouts ainsi que les chaussées dans les rues Faucher, Fleury et du Quai Sud ainsi qu'un emprunt de 1 673 160 \$ remboursable sur une période de vingt (20) ans.

Le projet de règlement suivant est présenté et déposé par monsieur Jean-Pierre Lebel :

ARTICLE 1:

Le conseil est autorisé à exécuter ou à faire exécuter des travaux visant le remplacement des conduites d'eaux et d'égouts ainsi que les chaussées pour les **rues Faucher, Fleury et du Quai Sud** selon les données de la firme Tetra Tech Qi pour un montant total de 1 673 160 \$, montant incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus tels qu'il appert à l'estimé détaillé présenté sous l'annexe A lequel fait partie intégrante des présentes.

ARTICLE 2:

Le conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas **1 673 160 \$** pour les fins du présent règlement, cette somme incluant le coût des travaux mentionnés à l'article 1, les frais, les imprévus et les taxes nettes.

ARTICLE 3:

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est, par les présentes, autorisé à emprunter une somme n'excédant pas 1 673 160 \$ sur une **période de vingt (20) ans**.

ARTICLE 4:

Pour les fins de l'exécution du présent règlement et de l'imposition de la taxe qui est décrétée, le conseil crée, par les présentes un arrondissement appelé « arrondissement du secteur desservi ».

Cet arrondissement est délimité par un liséré jaune apparaissant sur une carte au 1 :20 000 produite à l'annexe B et jointe aux présentes pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 5 :

Pour pourvoir à une partie des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles, il est exigé et il sera prélevé chaque année durant le terme de l'emprunt de chaque propriétaire d'un immeuble imposable dans l'arrondissement du secteur desservi de la municipalité une **compensation de 10 \$** pour chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.

Pour pourvoir au solde des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles, il est imposé et il sera prélevé chaque année durant le terme de l'emprunt sur tous les immeubles imposables dans l'arrondissement du secteur desservi de la municipalité une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6 :

S'il advient que le montant d'une appropriation autorisée par le présent règlement soit plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport

avec cette appropriation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toutes autres dépenses décrétées par le présent règlement et pour lesquelles l'appropriation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7 :

Le conseil affecte au paiement d'une partie du service de la dette, toutes subventions payables sur plusieurs années, dont la TECQ 2019-2023 qui représente un **montant résiduel de 1 196 627 \$** (80 % de 1 495 784 \$) confirmé par l'annexe C. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourra être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense visée à l'article 2.

172-06-2021

4.12 Adoption du règlement 799-21 modifiant le règlement 773-18 sur la gestion contractuelle.

RÈGLEMENT 799-21

ATTENDU QUE le Règlement numéro 773-18 sur la gestion contractuelle a été adopté par la municipalité le 6 août 2018, conformément à l'article 938.1.2 du Code municipal du Québec (ci-après appelé « C.M. »);

ATTENDU QUE la Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions (L.Q. 2021, chapitre 7) a été sanctionnée le 25 mars 2021;

ATTENDU QUE dans le contexte de la pandémie de la COVID-19, l'article 124 de cette loi prévoit que pour une période de trois (3) ans, à compter du 25 juin 2021, les municipalités devront prévoir des mesures afin de favoriser les entreprises québécoises pour tout contrat qui comporte une dépense inférieure au seuil décrété pour la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumission publique;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par monsieur Pierre Bussièrès et qu'un projet de règlement a été déposé et présenté par celui-ci à la séance du 3 mai 2021;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Richard Bernier
APPUYÉ PAR : M. Anthony Hallé
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

d'adopter le présent règlement.

MODIFIANT LE RÈGLEMENT 773-18 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE.

ARTICLE 1 :

L'article 2 du présent règlement est effectif à compter du 25 juin 2021, ou du jour de l'entrée en vigueur du présent règlement, selon la plus tardive de ces deux dates, et le demeure jusqu'au 25 juin 2024.

ARTICLE 2 :

Le Règlement numéro 773-18 sur la gestion contractuelle est modifié par l'ajout de l'article suivant :

10.1 Sans limiter les principes et les mesures énoncés en matière de rotation des fournisseurs prévus au présent règlement, dans le cadre de l'octroi de tout contrat qui comporte une dépense inférieure au seuil décrété de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publique, **la municipalité doit favoriser les biens et les services québécois ainsi que les fournisseurs, les assureurs et les entrepreneurs qui ont un établissement au Québec.**

Est un établissement au Québec, au sens du présent article, tout lieu où un fournisseur, un assureur ou un entrepreneur **exerce ses activités de façon permanente qui est clairement identifié à son nom et accessible durant les heures normales de bureau.**

Sont des biens et services québécois, des biens et services dont la majorité de leur **conception, fabrication, assemblage ou de leur réalisation sont faits en majorité à partir d'un établissement situé au Québec.**

La municipalité, dans la prise de décision quant à l'octroi d'un contrat visé au présent article, considère notamment les principes et les mesures énoncés en matière de rotation des fournisseurs potentiels et plus spécifiquement détaillés aux articles 9 et 10 du règlement, sous réserve des adaptations nécessaires à l'achat local.

ARTICLE 3 :

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

173-06-2021 **4.13 Compensation financière relative au développement résidentiel Picard pour la perte de milieux humides et hydriques.**

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli désire développer un projet de développement résidentiel dans le secteur de la rue Antoine-Picard;

ATTENDU QUE ce projet porte atteinte aux milieux humides et hydriques au sens de l'article 46.0.2 de la Loi sur la qualité de l'environnement;

ATTENDU QUE pour obtenir le certificat d'autorisation du ministère de l'Environnement, la municipalité doit verser un montant de 38 777,38 \$ à titre de compensation pour la perte de milieux humides et hydriques;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Richard Bernier
APPUYÉ PAR : M. Stanley Bélanger
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

que le montant versé au ministère de l'Environnement **de 38 777,38 \$** à titre de compensation pour la perte de milieux humides et hydriques pour le développement résidentiel dans le secteur de la rue Antoine-Picard soit payé à même le **surplus accumulé affecté au développement résidentiel.**

Certificat de disponibilité de crédit.

Je, soussigné, secrétaire-trésorier de la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli, certifie qu'il y a des crédits disponibles prévus au budget permettant de procéder au paiement des montants ci-haut mentionnés.

Stéphen Lord, secrétaire-trésorier

174-06-2021

4.14 Marge de crédit de 756 143 \$ pour le règlement d'emprunt 796-21 concernant des travaux d'asphaltage et de remplacement de ponceau.

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Pierre Bussières
APPUYÉ PAR : M. Anthony Hallé
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

de demander à la Caisse du Nord de L'Islet d'ouvrir une marge de crédit temporaire de 756 143 \$ pour le règlement d'emprunt 796-21. Le maire et le directeur général sont autorisés à signer pour et au nom de la municipalité les documents relatifs à l'ouverture de cette marge de crédit.

4.15 Modification de l'horaire de travail des services municipaux.

Ce point a été retiré de l'ordre du jour.

5. URBANISME ET ENVIRONNEMENT :

175-06-2021

5.1 Demande de permis de rénovation au 231 avenue de Gaspé Est.

ATTENDU QUE le propriétaire du 231 avenue de Gaspé Est a déposé une demande de permis pour la rénovation du bâtiment principal;

ATTENDU QUE les documents requis pour l'analyse du dossier ont été déposés par le demandeur;

ATTENDU QUE cette maison est située dans une aire présentant un intérêt esthétique et a été construite avant 1946;

ATTENDU QUE le projet vise à remplacer le recouvrement en bardeaux d'asphalte par le même produit de couleur gris moyen;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal d'autoriser l'émission de ce permis;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Pierre Bussières
APPUYÉ PAR : M. Jean-Pierre Lebel
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

que le conseil municipal autorise l'émission du permis pour le 231 avenue de Gaspé Est afin de permettre la rénovation du recouvrement en bardeaux d'asphalte tel que présenté au comité consultatif d'urbanisme.

176-06-2021

5.2 Demande de permis de rénovation au 775 avenue de Gaspé Est.

ATTENDU QUE le propriétaire du 775 avenue de Gaspé Est a déposé une demande de permis pour la rénovation du bâtiment principal;

ATTENDU QUE les documents requis pour l'analyse du dossier ont été déposés par le demandeur;

ATTENDU QUE cette maison est située dans une aire présentant un intérêt esthétique et a été construite avant 1946;

ATTENDU QUE le projet vise à remplacer le recouvrement de la toiture par un bardeau d'aluminium imitation ardoise de couleur minerai de fer;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal d'autoriser l'émission de ce permis;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Jean-Pierre Lebel
APPUYÉ PAR : M. Pierre Bussières
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

que le conseil municipal autorise l'émission du permis pour le 775 avenue de Gaspé Est afin de remplacer le recouvrement de la toiture par un bardeau d'aluminium imitation ardoise de couleur minerais de fer tel que présenté au comité consultatif d'urbanisme.

177-06-2021 5.3 **Demande de modification au zonage pour une section de la rue des Artisans.**

ATTENDU QU'une demande a été déposée pour modifier la zone 16 Ma;

ATTENDU QUE cette demande vise à modifier la zone 16 Ma afin de permettre seulement du résidentiel et du commerce léger et ainsi s'harmoniser au zonage résidentiel du reste de la rue des Artisans;

ATTENDU QUE le zonage actuel prévoit ce type d'usage et qu'il permet aussi le commerce moyen;

ATTENDU QUE l'immeuble bénéficiera de droits acquis;

ATTENDU QUE la problématique réside plus sur l'entreposage extérieur;

ATTENDU QUE le dossier a déjà fait l'effet d'un recours juridique et qu'il a été reconnu par les deux parties que des droits acquis continueraient de subsister dans l'avenir sur la superficie industrielle;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme ne recommande pas au conseil municipal de modifier la zone 16 Ma afin de permettre seulement du résidentiel et du commerce léger;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Stanley Bélanger
APPUYÉ PAR : M. Anthony Hallé
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

que le conseil municipal n'entend pas modifier la réglementation dans la zone 16 Ma.

178-06-2021 5.4 **Demande à la Commission de protection du territoire agricole de madame Émilie Robitaille et monsieur Christian Michaud.**

ATTENDU QU'une demande d'autorisation a dûment été présentée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec afin d'aliéner les lots 3 872 692, 4 098 418, 4 098 403 et une partie du lot 3 872 695 propriétés de madame Émilie Robitaille et monsieur Christian Michaud, en faveur de Ferme JBJ Duval Inc.;

ATTENDU QUE le conseil municipal doit appuyer ou non une demande sur la base des critères de l'article 62 de la LPTAAQ;

ATTENDU QUE le potentiel agricole des lots concernés et des lots avoisinants est confirmé;

ATTENDU QUE la possibilité d'utilisation des lots concernés à des fins d'agriculture est confirmée;

ATTENDU QUE les conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles seront positives et assureront la pérennité des activités agricoles pour le secteur et pour Ferme JBJ Duval Inc.;

ATTENDU QUE l'autorisation n'occasionnera aucune contrainte ou effet négatif supplémentaire sur le milieu environnant;

ATTENDU QUE Ferme JBJ Duval Inc. a des terres en culture limitrophes à la demande;

ATTENDU QUE l'autorisation aura pour effet de consolider et d'accroître les activités de Ferme JBJ Duval Inc. dans ce secteur de la municipalité;

ATTENDU QUE l'autorisation n'aura aucun effet sur les ressources eau et sol sur le territoire de la municipalité;

ATTENDU QUE l'autorisation aura un effet positif, en accroissant l'unité foncière de Ferme JBJ Duval Inc.;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Pierre Bussières

APPUYÉ PAR : M. Richard Bernier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

que le conseil municipal est d'avis que la présente demande n'aura aucun effet négatif et de surcroît permettra à Ferme JBJ Duval Inc. de consolider ses activités sur le territoire de la municipalité.

179-06-2021 **5.5 Avis de motion afin d'adopter un projet de règlement modifiant le règlement 705-13 concernant les normes d'implantation des conteneurs dans les zones commerciales, industrielles et agricoles.**

Monsieur Stanley Bélanger donne avis de motion qu'il sera présenté lors d'une séance ordinaire du conseil un projet de règlement visant à modifier le règlement de zonage 705-13 concernant les normes d'implantation des conteneurs dans les zones commerciales, industrielles et agricoles.

180-06-2021 **5.6 Adoption d'un projet de règlement modifiant le règlement 705-13 concernant les normes d'implantation des conteneurs dans les zones commerciales, industrielles et agricoles.**

ATTENDU QUE la MRC de L'Islet a modifié son schéma d'aménagement et de développement pour encadrer l'utilisation des conteneurs sur son territoire;

ATTENDU QUE l'utilisation de conteneur sur le territoire de la municipalité n'est pas autorisée;

ATTENDU QU'il y a une problématique d'esthétisme liée à l'implantation de conteneurs sur son territoire;

ATTENDU QUE le conseil désire modifier son règlement de zonage 705-13 afin d'autoriser les conteneurs dans les zones affectées à des fins commerciales, industrielles et agricoles et cela sous certaines conditions;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 7 juin 2021 par monsieur Stanley Bélanger;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Pierre Bussières
APPUYÉ PAR : M. Stanley Bélanger
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

d'adopter le présent projet de règlement et de le soumettre à une consultation publique à la séance ordinaire du 5 juillet 2021 ainsi qu'en vertu de la procédure établie durant la crise sanitaire COVID-19.

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 705-13 CONCERNANT LES NORMES D'IMPLANTATION DES CONTENEURS DANS LES ZONES COMMERCIALES, INDUSTRIELLES OU AGRICOLES.

ARTICLE 1 : L'ARTICLE 1.7 INTERPRÉTATION DES TERMES

L'article 1.7 est modifié par l'ajout de la définition suivante:

Conteneur : Caisse métallique de dimensions normalisées conçue pour le transport de marchandises.

ARTICLE 2: AJOUT DE L'ARTICLE 8.7

Le règlement de zonage 705-13 est modifié en ajoutant suite à l'article 8.6 ce qui suit :

ARTICLE 8.7 : UTILISATION D'UN CONTENEUR COMME BÂTIMENT COMPLÉMENTAIRE.

Nonobstant les dispositions de l'article 19.12, l'utilisation d'un conteneur servant à l'entreposage est permise selon les dispositions suivantes.

ARTICLE 8.7.1 : DISPOSITION SPÉCIFIQUE EN ZONE AGRICOLE.

À l'extérieur du périmètre urbain, l'utilisation de conteneurs est autorisée comme bâtiment complémentaire et doit respecter les dispositions suivantes :

1. L'usage principal de l'immeuble doit être agricole, commercial ou industriel;
2. L'implantation doit se faire dans la cour arrière de l'immeuble et respecter les normes d'implantations prévues pour un bâtiment complémentaire;
3. Le nombre de conteneurs autorisé par immeuble est limité à deux (2);
4. Les conteneurs doivent servir que pour des fins d'entreposage des activités permises pour la zone concernée;
5. Les conteneurs ne doivent pas être visibles d'une voie publique ou privée (rue, route, chemin). Tout conteneur visible de la rue doit être dissimulé par un écran végétal mature ou une clôture opaque.
6. Les conteneurs doivent être propres, exempts de publicité et de lettrage et peints d'une seule couleur.

ARTICLE 8.7.2 : DISPOSITION SPÉCIFIQUE À L'INTÉRIEUR DU PÉRIMÈTRE URBAIN.

À l'intérieur du périmètre urbain (secteurs desservis par les services d'aqueduc et d'égout), l'utilisation d'un conteneur est autorisée comme bâtiment complémentaire uniquement dans les zones affectées à des fins commerciales (Ca, Cb), mixtes (Ma, Mb, Mc), industrielles (I1) et doit respecter les dispositions suivantes :

1. L'usage principal de l'immeuble doit être commercial ou industriel;
2. L'implantation doit se faire dans la cour arrière de l'immeuble et respecter les normes d'implantations prévues pour un bâtiment complémentaire;
3. Un seul conteneur est autorisé par immeuble;
4. Le conteneur ne doit pas être visible d'une voie publique ou privée (rue, route, chemin). Tout conteneur visible de la rue doit être dissimulé par un écran végétal mature ou une clôture opaque.
5. Le conteneur doit être propre, exempt de publicité et de lettrage et peint d'une seule couleur.

ARTICLE 8.7.3 : DISPOSITION SPÉCIFIQUE AUX ZONES 75 I ET 150 I.

À l'intérieur des zones 75I et 150I, l'utilisation d'un conteneur est autorisée comme bâtiment complémentaire et doit respecter les dispositions suivantes :

1. Un conteneur ne peut être implanté sur un terrain vacant ;
2. L'implantation doit se faire dans la cour arrière de l'immeuble et respecter les normes d'implantations prévues pour un bâtiment complémentaire;
3. Le nombre de conteneurs autorisé par immeuble se limite à deux (2);
4. Les conteneurs doivent être propres, exempts de publicité et de lettrage et peints d'une seule couleur.

ARTICLE 3 : ENTRÉE EN VIGUEUR.

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

6. TRAVAUX PUBLICS :

181-06-2021

6.1 Engagement de personnel aux travaux publics.

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Anthony Hallé
 APPUYÉ PAR : M. Richard Bernier
 ET RÉSOLU UNANIMEMENT

d'engager madame Jessie Poitras à titre de journalière et opératrice comme employée à temps complet aux travaux publics au salaire et conditions établis à compter du 17 mai 2021.

Certificat de disponibilité de crédit.

Je, soussigné, secrétaire-trésorier de la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli, certifie qu'il y a des crédits disponibles prévus au budget permettant de procéder au paiement des montants ci-haut mentionnés.

 Stéphen Lord, secrétaire-trésorier

7. VIE COMMUNAUTAIRE :

182-06-2021

7.1 Mérite jeunesse 2021 pour la persévérance.

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal de Saint-Jean-Port-Joli souhaitent récompenser les efforts, ainsi que la persévérance à la fois sur le plan scolaire et dans le domaine de l'activité physique, d'une jeune femme et d'un jeune homme, âgés de 12 à 17 ans;

ATTENDU QUE malgré la situation difficile que nous vivons depuis la dernière année, ces jeunes méritent amplement toute notre reconnaissance et que la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli tient à le souligner;

ATTENDU QUE le comité de sélection a analysé les 8 candidatures reçues et qu'il suggère au conseil municipal les noms suivants :

-Marie-Jeanne Giasson
-Victor Martel

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Richard Bernier
APPUYÉ PAR : M. Pierre Bussières
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

de verser à madame Marie-Jeanne Giasson et monsieur Victor Martel une bourse de 1 000\$ à chacune de ces personnes. Ces montants seront payés à même le surplus accumulé affecté pour les projets citoyens.

Certificat de disponibilité de crédit.

Je, soussigné, secrétaire-trésorier de la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli, certifie qu'il y a des crédits disponibles prévus au budget permettant de procéder au paiement des montants ci-haut mentionnés.

Stéphen Lord, secrétaire-trésorier

183-06-2021 **7.2 Engagement de personnel au camp d'été du Domaine de Gaspé.**

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Anthony Hallé
APPUYÉ PAR : M. Jean-Pierre Lebel
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

d'engager monsieur Samuel Desjardins à titre d'assistant-animateur au camp d'été conditionnellement à la tenue des activités au Domaine de Gaspé et selon les directives de la direction de la Santé publique s'il y a lieu.

Certificat de disponibilité de crédit.

Je, soussigné, secrétaire-trésorier de la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli, certifie qu'il y a des crédits disponibles prévus au budget permettant de procéder au paiement des montants ci-haut mentionnés.

Stéphen Lord, secrétaire-trésorier

184-06-2021 **7.3 Programme d'aide financière pour les sentiers et les sites de pratique d'activités physiques de plein air.**

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli désire présenter un projet au Domaine de Gaspé dans le cadre du Programme d'aide financière pour les sentiers et les sites de pratique d'activités physiques de plein air (PAFSSPA);

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Richard Bernier
APPUYÉ PAR : M. Anthony Hallé
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli autorise la présentation du **projet d'amélioration de l'offre pour les activités de plein air au Domaine de Gaspé** au ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme d'aide financière pour les sentiers et les sites de pratique d'activités physiques de plein air.

QUE soit confirmé l'engagement de la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier.

QUE la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli désigne **monsieur Martin Picard**, directeur de la vie communautaire comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

Certificat de disponibilité de crédit.

Je, soussigné, secrétaire-trésorier de la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli, certifie qu'il y a des crédits disponibles prévus au budget permettant de procéder au paiement des montants ci-haut mentionnés.

Stéphen Lord, secrétaire-trésorier

185-06-2021

7.4 Programme d'aide financière en lien avec la politique gouvernementale de prévention en santé chez les personnes âgées.

ATTENDU QUE grâce au soutien financier du gouvernement du Québec dans le cadre de la Politique gouvernementale de prévention en santé (PGPS), considérant le contexte d'urgence dû à la pandémie et ses conséquences sur la santé des personnes âgées, cet appel de projets vient soutenir les municipalités qui souhaitent améliorer, maintenir ou développer les services offerts aux aînés en saines habitudes de vie, dans le contexte de la pandémie de la COVID-19;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli souhaite déposer un projet en collaboration avec les organismes du milieu afin d'offrir un programme d'accompagnement spécialisé (kinésiologue ou nutritionniste) pour les personnes âgées par le biais d'un **guide gratuit** et la **diffusion de capsules d'informations**;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Jean-Pierre Lebel

APPUYÉ PAR : M. Pierre Bussières

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli désigne **monsieur Martin Picard**, directeur de la vie communautaire comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

8. AUTRES :

186-06-2021

8.1 Demande au ministère des Transports.

ATTENDU QUE l'accès à la route de l'Église direction sud a été fermé par le ministère des Transports il y a quelques années;

ATTENDU QUE l'aménagement créé pour bloquer cet accès nécessiterait plus d'entretien l'été et qu'il est jugé non-esthétique;

ATTENDU QU'il existe d'autres façons de procéder pour atteindre la même finalité en termes de sécurité;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Jean-Pierre Lebel
APPUYÉ PAR : M. Stanley Bélanger
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

de demander au ministère des Transports d'enlever l'aménagement existant en le remplaçant par un autre de manière plus harmonieuse avec le milieu environnant.

187-06-2021

8.2 Démission de madame Lina Dupuis comme responsable de la bibliothèque.

ATTENDU QUE madame Dupuis a signifié à la municipalité qu'elle démissionne de son poste de responsable bénévole de la bibliothèque pour le 30 juin prochain;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Pierre Bussièrès
APPUYÉ PAR : M. Jean-Pierre Lebel
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

que le conseil municipal accepte la démission de madame Dupuis et tient à la remercier pour les 3 années de service au sein de sa municipalité.

9. Période de questions.

La séance se tenant à huis clos, les gens ont été invités à écrire ou poser leurs questions en lien avec l'ordre du jour. Aucune question par courriel n'a été acheminée au conseil municipal. Les sujets abordés par Facebook se retrouvent en annexe du procès-verbal.

188-06-2021

10. Clôture et levée de la séance.

L'ordre du jour étant épuisé,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Jean-Pierre Lebel
APPUYÉ PAR : M. Stanley Bélanger
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

de lever la séance à 20: 56 heures.

Normand Caron, maire

Stéphen Lord, secrétaire-trésorier

Je, Normand Caron, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

ANNEXE

Sujets abordés lors de la période de questions :

-Étant donné que notre municipalité est en zone orange, la présence du public lors de la séance n'est pas encore permise.